

## Procès verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Le conseil municipal s'est réuni le 12 décembre 2023 au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Etaient présents : Mme Davaillaud, M. Royer, M. Péronnet, Mme Lemaître, M. Bernard, M. Charret, M. Guenand, Mme Léostic, Mme Prot, Mme Maronneau, M. Fournier, M. Lerat

Représenté : Mme Moulia par Mme Davaillaud  
Mme Blanchet par Mme Prot

Le Quorum est atteint, la séance est ouverte.

### Ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du Procès-verbal de la précédente séance
- 2) Zone d'accélération des Energies Renouvelables
- 3) Gestion des ordures ménagères
- 4) Tarifs 2024
- 5) Personnel communal
- 6) Prime pouvoir d'achat
- 7) Dossier DETR
- 8) Financement Ecole privée
- 9) Décision modificative
- 10) Délibération investissement avant vote du budget
- 11) délibération provisions 2023
- 12) travaux bâtiments (gendarmerie, gîte..)
- 13) Questions diverses

Monsieur Fournier assure le secrétariat de séance

Le procès verbal de la réunion du 24 octobre 2023 est lu et approuvé par 14 voix pour et une abstention (M. Bernard).

Monsieur Guenand apporte quelques précisions concernant les tarifs de la redevance incitative du Symctom : il s'agit de tarifs prévisionnels. De plus le changement de conteneurs peut se faire qu'une seule fois. Monsieur Charret indique que la commune devrait recevoir une convention avec un plan de financement pour la partie du SDEI.

### **1) Zone d'accélération des Energies renouvelables**

Monsieur Le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 et précise d'après cette loi ce les obligations des communes. Monsieur Hervo présente aux membres présent une carte présentant les zones d'implantation possibles des éoliennes sur la commune. La commune possède de nombreuses zones d'exclusions dues à l'habitat dispersé, aux zones Natura. Monsieur Le Maire précise qu'il a participé à une réunion à ce sujet organisé par le Parc de la Brenne durant laquelle les élus ont fait remonter que la date d'échéance du 31 décembre n'était pas tenable.

La procédure pour délimiter les zones est la suivante :

- ce soir le conseil Municipal se concerte et propose un zonage pour les différentes énergies renouvelables
- courant janvier une consultation des habitants est obligatoire : Monsieur Le Maire propose un article dans le bulletin municipal, un registre à la Mairie, l'évoquer lors des vœux et un affichage sur le panneau lumineux. Le Conseil Municipal propose aussi l'organisation d'une réunion publique.
- A la fin de la consultation, en tenant compte des remarques émises par la population le Conseil Municipal prendra une délibération qui sera adressée à la Préfecture et à la DDT.

S'il y a assez de zones définies sur le département de l'Indre, le Préfet renverra une carte en indiquant les zones d'exclusion et celle-ci sera opposable aux tiers.

Après avoir entendu les explications le Conseil Municipal envisage de proposer :

- Pour l'éolien sur la carte il y a une possibilité d'implantation
  - dans une zone au Nord en frontière de Lureuil, Bossay. Le conseil municipal exclue cette zone car il s'agit de parcelles actuellement exploitées en carrière où qui ont été exploitées.

- Une zone en partie sud de la commune : Le Conseil Municipal exclue cette zone car trop proche d'une partie urbanisée de la commune voisine de Preuilly la Ville.

De plus Le Conseil Municipal rappelle que dans la nouvelle charte du Parc Naturel régional de la Brenne qui sera définitivement approuvée fin 2024, les éoliennes, pour la préservation de diverses espèces animales présentes sur notre territoire, seront interdites sur tout le territoire du parc.

- Pour le photovoltaïque : Le Conseil Municipal envisage de l'autoriser sur toiture et au sol individuellement sur toute le territoire sauf dans la vallée du Suin et de la Creuse (zone Natura) et sous réserve des autorisations d'urbanisme délivrées dans le cadre du PLUI ce qui permet de préserver les bâtiments ayant une valeur patrimoniale. La Commune envisage la mise en place de ce type de panneaux sur les bâtiments communaux tel que le stade, le gymnase.

- Agrivoltaïsme : Monsieur Hervo précise qu'il y a déjà un projet sur la commune émanant de Monsieur LOCHET. C'est un projet permettant la reprise d'une partie de ces terres par un successeur en bio, et l'autre partie serait cédée à la ferme « La Maison Blanche » de Douadic qui utiliserait les terrains en pâturage sous une installation de panneaux photovoltaïques. Ce projet n'a pas encore été validé. Le conseil Municipal envisage de délimiter seulement la zone du projet en agrivoltaïsme et pas sur d'autres parties de la commune. Le Conseil Municipal souhaite conserver les terres agricoles pour l'activité agricole.

Mme Prot demande le devenir des panneaux photovoltaïques, Monsieur Hervo répond qu'il peuvent être recyclés.

## **2) Gestion des ordures ménagères**

Monsieur Le Maire voulait évoquer la Question des déchets pour les bâtiments publics mais il n'a pas reçu d'information. Monsieur Guenand précise que les communes vont recevoir des dossiers à renseigner pour connaître le nombre de bacs souhaités. Pour les communes le tarif ne sera pas à la levée mais défini par une convention. De plus il précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier il y a l'obligation d'installer des composteurs collectifs.

## **3) tarifs 2024**

### **Délibération prise**

#### **Logements Communaux :**

<b><i>LOYER</i></b>	<b><i>Tarifs 2024</i></b>
<i>Logement 2 rue du Petit Paris</i>	<i>224,00</i>
<i>Logement 6 rue du Petit Paris</i>	<i>428,00</i>
<i>Logement 12 rue grande T2-2</i>	<i>188,00</i>
<i>Logement 12 rue grande T2-1</i>	<i>188,00</i>
<i>Logement 12 rue grande T4</i>	<i>418,00</i>
<i>Studio Salle des Fêtes , 32 Rue de la Gare</i>	<i>224,00</i>
<i>Logement 4 Place de l'Eglise</i>	<i>434,00</i>
<i>Logement 14 rue de bel air</i>	<i>Vacant pas de montant de loyer délibéré</i>
<i>Logement 1 Rue de l'Abattoir</i>	<i>337,00</i>

#### **Location aux professionnels de santé**

<i>Logement 4 rue du Petit Paris</i>	<i>350,00</i>
<i>Immeuble 10 place de l'Eglise</i>	<i>350€/mois</i>
<i>Immeuble 3 Place de l'Eglise</i>	<i>300 €/praticien</i>
<i>Liste des praticiens installés au 01-</i>	

01-2024 :	
- M. Dezaunay Julien	
- M. Lyon Didier	
- Mme Raguin Hélène	
- SCM Cabinet Infirmier	
- Mme Trinh Célestine	
- Mme Zaharia Cristina	

### **Locaux commerciaux**

Local commercial 14 rue de bel air	320,00
Immeuble Auto-école du Val de Creuse	313,00
Immeuble 9 rue de la Mairie	350€/mois

### **Stade – Rue de Bel Air**

<i>Stade de Bel Air</i>	<b>Tarifs 2024</b>
<i>Ets Scolaires et Associations locales</i>	<i>gratuit</i>
<i>Hors Commune stade vestiaires par heure</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Hors Commune Stade vestiaires avec éclairage pelouse par heure</i>	<i>25 €</i>

### **Dojo – Rue de la Gare**

<i>Dojo-vestiaires par heure ( hors commune)</i>	<i>40€</i>
--	------------

### **Gymnase- route de Lureuil**

<i>Gymnase/heure</i>	<b>Tarifs 2024</b>
<i>Associations hors Tournon</i>	<i>10 €/heure</i>
<i>Associations de Tournon</i>	<i>gratuit</i>

### **Camping :**

<i>Camping</i>	<b>Tarifs 2024</b>
<i>Adulte et enfants de + 10 ans</i>	<i>2,50</i>
<i>Enfants de moins de 3 ans</i>	<i>gratuit</i>
<i>Enfants de 3 ans à 10 ans</i>	<i>1,10</i>
<i>Emplacement</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Branchement électrique</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Terrain mort</i>	<i>2 €</i>

### **Studios :**

<i>Logement 4 personnes</i>	<b>Tarifs 2024</b>
<i>Le studio la nuitée</i>	<i>46 €</i>

<i>Draps</i>	<i>2,80 €</i>
<i>Forfait 1 semaine hors juin – juillet - août</i>	<i>130 €</i>
<i>Forfait 1 semaine juin – juillet – août</i>	<i>200 €</i>
<i>Sèche linge et lave linge à chaque utilisation</i>	<i>8 €</i>
<i>Location au mois pour apprenti ou stagiaire</i>	<i>200 €</i>
<i>Location au mois (autres personnes) hors juin-juillet-août</i>	<i>250 €</i>

*Un acompte correspondant à 25 % du montant total de la location sera demandé au locataire et sera encaissé 30 jours avant la date de début du séjour. Cet acompte viendra en déduction du montant total du séjour qui sera réglé par le locataire à son arrivée.*

***Une caution de 200 euros sera demandé au début de chaque séjour. A la fin du séjour elle sera restituée, dans les délais de 15 jours déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées***

**Gîte :**

<i>Gîte</i>	<i>Tarifs 2024</i>
<i>Nuitée par personne</i>	<i>12 €</i>
<i>Gîte complet 1 nuit</i>	<i>330 €</i>
<i>La semaine (7 nuits) par personne</i>	<i>75€</i>
<i>La semaine (7 nuits) totalité du gîte</i>	<i>1700 €</i>
<i>Draps + enveloppe traversin pour la durée du séjour</i>	<i>2,80 €</i>
<i>Salle de classe par jour</i>	<i>25 €</i>
<i>Sèche linge et lave linge pendant location du gîte, à chaque utilisation</i>	<i>8 €</i>
<i>Forfait Chauffage</i>	<i>50 €/jour</i>
<i>Tarif location journée sans hébergement (salles RDC et cuisine)</i>	<i>70 €</i>
<i>Remise sur Présentation carte CNAS des ayants-droit sur le prix de la nuitée</i>	<i>10 %</i>
<i>Log 2ème Etage 32 rue de la Gare</i>	<i>12€/nuit 200€/mois</i>

***Uniquement pour les centres de loisirs et clubs utilisateurs du stade nautique***

	<i>Tarifs 2024</i>
<i>Gîte 1 nuit</i>	<i>280 €</i>
<i>Gîte 2 nuits</i>	<i>545 €</i>
<i>Gîte 3 nuits</i>	<i>800 €</i>
<i>Gîte 4 nuits</i>	<i>1030 €</i>
<i>Gîte 5 nuits</i>	<i>1240 €</i>
<i>Gîte 6 nuits</i>	<i>1360 €</i>
<i>Gîte 7 nuits</i>	<i>1400 €</i>
<i>Draps + enveloppe traversin pour la durée du séjour</i>	<i>2,80 €</i>
<i>Sèche linge et lave linge</i>	<i>gratuit</i>

<i>Salle de classe par jour</i>	<i>25 €</i>
<i>Forfait chauffage</i>	<i>50 €/jour</i>

*Un acompte correspondant à 25 % du montant total de la location sera demandé au locataire et sera encaissé avant la date de début du séjour. Cet acompte viendra en déduction du montant total du séjour qui sera réglé par le locataire à son arrivée.*

*Une caution de 1 000 euros sera demandée au début de chaque séjour. A la fin du séjour elle sera restituée, dans les délais de 15 jours déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées*

### **Concession cimetière :**

	<b>Tarifs 2024</b>		
	<i>15 ans</i>	<i>30 ans</i>	<i>50 ans</i>
<i>Concession pleine terre</i>	<i>60 €</i>	<i>110 €</i>	<i>240 €</i>
<i>Concession avec caveau</i>	<i>80,00 €</i>	<i>130,00 €</i>	<i>270 €</i>
<i>Case columbarium</i>	<i>105,00 €</i>	<i>160,00 €</i>	<i>310 €</i>
<i>Caveau provisoire à partir du 4ème jour</i>	<i>10,00€</i>		

### **Salle des Fêtes :**

<i>Salle des Fêtes</i>	<b>Tarifs 2024</b>	
	<i>TSM et TSP</i>	<i>Hors Tournon</i>
<i>Salle seule - la journée (semaine uniquement) forfait week-end et jours fériés</i>	<i>75,00 € 130,00 €</i>	<i>100,00 € 180,00 €</i>
<i>Salle + cuisine – la journée (semaine uniquement) forfait week-end et jours fériés</i>	<i>100,00 € 180,00 €</i>	<i>130,00 € 220,00 €</i>
<i>Vaisselle</i>		
<i>01 à 50 couverts</i>	<i>20,00 €</i>	<i>20,00 €</i>
<i>51 à 100 couverts</i>	<i>35,00 €</i>	<i>35,00 €</i>
<i>101 à 150 couverts</i>	<i>50,00 €</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Chauffage et/ou climatisation/jour</i>	<i>40,00 €</i>	<i>40,00 €</i>
<i>Sonorisation</i>	<i>20,00 €</i>	<i>20,00 €</i>
<i>En cas de non nettoyage par les utilisateurs</i>	<i>50,00 €</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Nettoyage effectué par les utilisateurs</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
<i>Facturation vaisselle cassée ou manquante</i>	<i>facturation en fonction du prix de rachat de l'article cassé ou manquant</i>	<i>facturation en fonction du prix de rachat de l'article cassé ou manquant</i>

*Pour les Associations : la 1ère utilisation reste gratuite( pour la journée) à l'exception, s'il y a lieu, du chauffage, du nettoyage et de la vaisselle cassée ou manquante. Le deuxième jour sera payant.*

*Un état des lieux sera effectué à l'entrée dans les lieux et un autre à la sortie.*

*Une caution de 500 euros sera demandée à la remise des clés pour les particuliers et les associations ainsi qu'une attestation de responsabilité civile. La caution sera restituée, dans le délai de 15 jours déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées.*

### **Salle des Associations :**

	<i>Tarifs 2024</i>
<i>Associations</i>	<i>gratuit</i>
<i>Particuliers</i>	<i>40 €/jour</i>

#### **Droits de Place :**

<i>Droits de place</i>	<i>Tarifs 2024</i>
<i>Camion boutique ou étalage &lt; 8 mètres</i>	<i>2,60 €</i>
<i>Camion boutique ou étalage &gt; 8 mètres</i>	<i>5,20 €</i>
<i>Camion distributeur</i>	<i>70 €</i>
<i>Abonnement trimestriel &lt; 8 mètres</i>	<i>45 €</i>
<i>Abonnement trimestriel &gt; 8 mètres</i>	<i>85 €</i>
<i>Bornes électriques par jour et par prise</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Stationnement forains à partir du 2ème jour et par véhicule</i>	<i>5 €</i>

#### **4) Personnel communal**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame PEE, agent chargé de l'entretien de la salle des fêtes, du stade, de la Mairie... part à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin de la remplacer il est envisagé de recruter un nouvel agent à 28 h sur le grade d'adjoint technique territorial.

De plus il précise que Monsieur Arretaud a demandé une disponibilité. Il propose donc de recruter aussi un nouvel agent à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour recruter ces deux agents.

#### **Délibération prise**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 88-554 portant statut particulier du cadre d'emplois portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux,*

*Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de deux agents techniques territoriaux,*

*Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux,*

*Vu le budget,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :*

**ARTICLE 1** - *DECIDE de créer un emploi d'agent technique territorial à temps complet, de catégorie CI, sur le grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux.*

*DECIDE de modifier le temps de travail de l'emploi d'agent technique territorial de catégorie C vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (départ de l'agent à la retraite) : cet emploi à temps complet est transformé au vu des besoins du service en emploi à temps non complet : 28 h hebdomadaires. L'agent occupant précédemment le poste était à temps partiel (28h hebdomadaire).*

**ARTICLE 2** - *APPROUVE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 janvier 2024 :*

*Filière : technique*

*Cadre d'emploi : adjoint technique*

*Grade : adjoint technique territorial*

Grade	Pourvu	Vacant	Nbre de poste	
			A temps complet	A temps non complet 28 h hebdomadaire
Adjoin technique territorial	6	1	4	2

**ARTICLE 3 :** DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, des agents contractuels de droit public pourront être recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le traitement des agents sera calculé par référence à l'indice brut et l'indice majoré de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoin technique territorial.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

**ARTICLE 5 :** DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **5) Prime pouvoir d'achat**

Monsieur Hervo informe que les agents communaux peuvent percevoir la prime pouvoir d'achat. Il précise que cette prime peut être versée jusqu'au mois de juin, de façon fractionnée. Il regrette que l'État ne donne pas de moyens supplémentaires financiers aux communes. Il précise que cette prime n'est pas défiscalisée et qu'elle est proportionnelle aux revenus.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer cette prime aux agents communaux. Par contre afin de remercier les agents le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Guenand, décide d'allouer à l'ensemble des agents un chèque cadeau d'une valeur de 100 €.

### **Délibérations prises**

#### **OBJET : VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS PUBLICS**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,*

*Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,*

*Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** de ne pas attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

**Objet : attribution de chèques cadeaux aux agents**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,*

*Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,*

*Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),*

*Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),*

*Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,*

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité:**

**Article 1er :** La commune de Tournon Saint Martin attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2 :** Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 100 € par agent.

**Article 3 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

## **6) Dossier DETR**

Ce sujet est reporté à la prochaine séance car pas d'éléments.

## **7) Financement école privée**

Monsieur Le Maire informe qu'il faut verser la somme de 397 € pour l'année 2023 à la communauté de communes pour le financement de l'école privée.

### **Délibération prise**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a l'obligation de financer l'école privée en fonction du nombre d'enfants domiciliés sur la commune et fréquentant une école privée du Blanc.

Aussi à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la demande d'acompte émanant de la communauté de communes Brenne Val de Creuse pour un montant de 397,00 € à verser en 2023.

- charge Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

## **8) Décision modificative**

Monsieur Le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Personnel titulaire	6411		1 831,00			
Autres				65888		1 831,00
Fonctionnement dépenses			1 831,00			1 831,00
		Solde	0,00			
Autres installations, matériel et outillage t				2158	101	10 654,00
Matériel de bureau et matériel informatiq	21783	101	10 654,00			
Investissement dépenses			10 654,00			10 654,00
		Solde	0,00			

## **9) Délibération avant vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle que comme tous les ans le Conseil Municipal peut prendre une délibération permettant, si besoin, de régler des factures en investissement avant le vote du budget. Cette possibilité n'a encore jamais été utilisée. A l'unanimité le Conseil Municipal vote cette délibération.

### **Délibération prise**



*M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L1612-1*

- *Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

**L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.**

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

*Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 300 442,73 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 325 110,00 € (< 25% x 1 300 442,73 €.)*

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Voirie**

*- entretien voirie -article 2315*

*Total budgété : 93 000 €                          soit 25 % = 23 250 €*

**Outillage matériel mobilier**

*- autres installations, matériel et outillage techniques – article 2158*

*Total Budgété : 10 654 €                          soit 25 % = 2 663,50 €*

*- Matériel de bureau et matériel informatique - article 21783*

*Total Budgété : 23 346 €                          soit 25 % = 5 836,50 €*

**Rénovation bâtiments communaux**

*construction – article 2313*

*Total budgété : 69 870,00 €                          soit 25 % = 17 467,50 €*

**Achat terrain**

*terrains nus – article 2111*

*Total budgété : 5 000,00 €                          soit 25 % = 1 250,00 €*

**Barrage Creuse**

*installations matériel et outillage techniques– article 2315*

*Total budgété : 504 000 €                          soit 25 % = 126 000,00 €*

**Site de la Vigerie**

*installations matériel et outillage techniques– article 2315*

*Total budgété : 93 426,00 €                          soit 25 % = 23 356,50 €*

## **9) Provisions 2023**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'État des provisions pour 2023. Il est nécessaire d'émettre un mandat au 6817 de 59,41 € et un titre au 7817 de 810,88 €. A l'unanimité Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

### **Délibération prise**

*Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :*

*- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »*

*- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.*

*- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.*

*Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.*

*Vu le budget primitif et les provisions pour risques ci-dessous*

### ***Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant***

*La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.*

*La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.*

*Pour 2023, le risque est estimé à environ 50 % et 100 % pour les années antérieures*

*Vu l'instruction budgétaire M14,*

*Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,*

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

*DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :*

*article 6817 : 59,17 €*

*article 7817 : 810,88 €*

## **10) Travaux bâtiments**

Monsieur Hervo indique que des radiateurs vont être changés dans différents logements et bâtiments communaux : gîte, kiné, gendarmerie...

## **11) Questions diverses**

- brèche sur le seuil : Monsieur Le Maire rappelle qu'il y avait déjà un arrêté interdisant le franchissement du seuil à pieds. Il va relancer le bureau d'étude. Il signale qu'il a reçu plusieurs appels de journaliste à ce sujet.

- Stationnement 30 minutes : il s'agit d'une mesure demandée par certains commerçants permettant d'éviter le stationnement abusif devant les commerces.

- Monsieur Hervo signale qu'il y a un souci concernant l'alimentation électrique des logements communaux situés Rue du Petit Paris. Une installation provisoire a été mise en place par EDF. Les services de dépannage d'EDF sont venus et n'ont pas trouvé la panne.

Séance levée à 23h55